

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

ARRETE N°2024-07-31-1 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
AUX N° 16 ET 17 PLACE STENFORT

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par M. HAMDAOUI Ako, en vue de réserver deux emplacements de parking pour un camion de déménagement aux N° 16 et 17 Place Stenfort, 56110 GOURIN, le 9 Août 2024 ;

Considérant que le déménagement prévu au N° 16 Place Stenfort, impose de réserver deux emplacements de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement le 9 Août 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation est donnée à M. HAMDAOUI Ako, de faire stationner un camion de déménagement aux N° 16 et 17 Place Stenfort, 56110 GOURIN, le 9 Août 2024

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 31 Juillet 2024

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H

